



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 01 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 01 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 25/11/2022, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, HALLÉ, PICHON et Mmes MILLON, NIBODEAU, COURTIN, et MASSÉ

Étaient absents excusés : Mme TOURNEMICHE – Pouvoir à M. LEAU

Mme DUPRÉ – Pouvoir à Mme NIBODEAU

M. GUENIN-VERGRAGHT – Pouvoir à M. MORIET

Mme CESBRON – Pouvoir à Mme MASSÉ

Mme BERGEAULT

Secrétaire de séance : M. LEAU

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **absences et les pouvoirs** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 02/11/2022** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé avec retrait des points : SAFER / Décision Modificative / Adhésion CNAS

ADMINISTRATION GENERALE

2022-12-01-01 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire et M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

Ce fonds est mis en place depuis 2016 pour les communes de moins de 2000 habitants, pour des projets d'investissement.

Au titre de l'enveloppe socle, 19 066€ sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune.

Après avoir entrepris des travaux d'aménagements des Jardins de la Mairie et des travaux de sécurisation des déplacements piétons inter-quartiers, il est proposé de poursuivre les efforts et d'engager des travaux de rénovation des façades de la salle des fêtes. Ce principe a été acté lors du Conseil Municipal du 07 juillet dernier en confiant au cabinet ARC A3 Sud Touraine une mission de maîtrise d'œuvre (Mise au net des plans de l'état existant et avant-projet/déclaration de travaux) (Délibération n°2022_07_07_02 du 07/07/2022).

La salle des fêtes accueille des cérémonies d'ordre privé (mariages, fêtes de famille...), des manifestations publiques (expositions, bourses aux jouets...), des formations / réunions / congrès... Les travaux d'aménagements réalisés ou en cours de réalisation (zones de stationnement, éclairage public, espaces piétons, terrasse...) et la rénovation des façades (façades et création d'un accès sécurisé du local technique / système de ventilation) permettront de valoriser cet espace et de donner une image encore plus attractive.

Il convient aujourd'hui d'adopter l'avant-projet, d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDSR 2023.

Détail du coût de l'opération HT

DÉSIGNATION		COÛT HT EN €
MAITRISE D'ŒUVRE (délibération du 07/07/2022 n°2022_07_02)	Mise au net des plans de l'état existant / Avant projet / Déclaration de travaux	4 210,00
	Etudes de projet et Consultation des entreprises, mise au point des contrats de travaux (3,5% du montant définitif des travaux)	1 718,50
	VISA des études d'exécution, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux Opérations de Réception (4,2% du montant définitif des travaux)	2 062,20
TRAVAUX		49 100,00
TOTAL HT en €		57 090,70

Plan de financement prévisionnel

	MONTANT
Conseil Départemental - FDSR	19 066,00
Fonds Propres	38 024,70
TOTAL en €	57 090,70

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2022_07_07_02 du Conseil Municipal en date du 07/07/2022, portant acceptation de l'offre d'ARC A3 Sud Touraine,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre la valorisation des Jardins de la Mairie et de la salle des Fêtes,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet intitulé « Salle des Fêtes - Rénovation des façades et création d'un accès technique » pour un coût estimatif global de 57 090.70 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2022-12-01-02 Dossier local professionnel / Ostéopathe : autorisation donnée pour la signature du bail professionnel

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 janvier 2019, n°2019_01_10_03 portant autorisation de signer une convention d'occupation précaire,

Vu l'installation d'un ostéopathe depuis le 1^{er} février 2019, au 7 Village Résidence Gué St Cyr,

Entendu qu'il y a lieu aujourd'hui de conclure un bail professionnel comme le prévoyait la délibération précitée,

Sur proposition du Bureau des Adjointes,

DELIBERE et

-**DECIDE** de consentir un bail professionnel sur le bien situé 7 village Résidence Gué Saint Cyr, à compter du 01/01/2023,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer un bail professionnel selon les conditions ci-dessous :

⇒ Nom du locataire : Monsieur Sylvain GUILLERMIN, ostéopathe

⇒ Désignation du bien et objet : bail professionnel / Activité d'ostéopathie

⇒ Montant du loyer mensuel : 450 € TTC

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire de convenir avec les parties des clauses et conditions du bail,

-**CONFIE** la rédaction des actes à Maître FOULON (Louans).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

2022-12-01-03 Convention de mise à disposition de locaux, de biens mobiliers et de gestion de bâtiments – Locaux ALSH

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente en matière d'enfance et de jeunesse.

Lors du transfert de compétences, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes ont mis à disposition de la communauté de communes, de plein droit et à titre gratuit, les locaux affectés à l'exercice de la compétence.

S'agissant des modalités de cogestion des bâtiments, de la répartition des responsabilités et charge en matière de travaux, ou encore du remboursement par la communauté de communes des charges de fonctionnement relatives aux locaux mis à disposition, il apparaît que des modalités différentes sont parfois appliquées.

La signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes permettra de redéfinir les dispositions de mise à disposition avec précisions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les réunions de travail entre la commune et la communauté de communes,

Vu la délibération du bureau communautaire du 21 juillet 2022,

Entendu l'exposé de Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire,

DELIBERE et

-APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la communauté de communes,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer la convention.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DIA POUR INFORMATION

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjoints.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
15/11/2022	17 RUE DU DEFFAIX	AA 57 ET AA 62	Maison + terrain

INFORMATIONS DIVERSES

1-Eclairage Public :



Arrêté municipal portant réglementation des horaires – Présentation assurée par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire et Délégué au SIEIL

2-Dossier « Les Jardins de la Mairie » :



Marquage au sol effectué ce jour
Intervention Pose Eclairage par INEO la semaine du 12 au 16 décembre

3-Les dates à retenir :



→Le samedi 3 décembre : Cérémonie de la Sainte Barbe – RV à la caserne de Manthelan à 17h

→Le samedi 10 décembre :

▪**Accueil des Nouveaux Arrivants** – 3 sessions (2020-10h + 2021-11h15 + 2022 – 15h00) – Salle du Conseil Municipal

▪**Marché de Noël** : Salle des Fêtes et extérieurs – A partir de 15h

→Le mardi 13 décembre : 19h30 – Mairie - Tirage au sort

→Le vendredi 6 Janvier : Cérémonie des vœux

Fin de séance à 22h00

A déclaration de clôture de la séance, s'est ouvert une séquence de travail en commission générale.

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance, Dominique LEAU	